

Exemples de produits acceptés

GARAGE

Peinture, teinture, vernis, térébenthine, antigel, batterie d'auto, essence, adhésif, colle, aérosol, dégivreur, dégraissant, diluant à peinture, huiles, etc.

CUISINE

Acides, cire à plancher, combustible à fondue, désinfectant, produits nettoyants, etc.

SALLE DE BAIN

Alcool à friction, cosmétiques, débouche-tuyaux, eau de javel, médicaments, peroxyde, produits nettoyants, désinfectants, etc.

ATELIER

Colle, calfeutrant, décapant, encre, époxy, goudron, méthanol, naphte, produits en aérosol, protecteur (cuir, suède, vinyle), scellant, teinture, etc.

AUTRES PRODUITS

Piles, allume-feu solide et liquide, bombonne de propane, chlore, engrais, fongicides, herbicides, insecticides, pesticides, aérosols de tout genre, tubes fluorescents, lampes fluocompactes, matériel électronique et informatique (TIC) (ex. : cellulaires, tablettes, ordinateurs), etc.

Tout au long de l'année, il est possible d'aller porter certains de vos produits à la Ressourcerie.

Des questions ?

www.mrcgranit.qc.ca

819-583-0181 ou 1-888-783-0181



Adresses et dates de collectes

MUNICIPALITÉ DE LAC-DROLET

Si la collecte n'a pas eu lieu dans votre rue à la date indiquée, les produits seront recueillis le lendemain.
La collecte pourrait être annulée selon l'évolution du COVID-19. Vérifier sur le site internet de la MRC pour la dernière mise à jour.

22 juillet 2020

- 1^{er} RANG
- 2^e RANG
- 10^e RANG
- CHEMIN PRINCIPAL (village à la route 204)
- RANG DE LA RIVIERE
- RANG LUDGINE
- RUE DUMAS
- RUE PARENT
- RUE PRINCIPALE (rue Parent à rang Ludgine)

23 juillet 2020

- CHEMIN AUDET
- RANG CHALTEAU
- RUE DES BOULEAUX
- RUE DESCHENES
- RUE DROLET
- RUE INDUSTRIELLE
- RUE LACROIX
- RUE MERCIER
- RUE POULIN
- RUE ROYER

24 juillet 2020

- 5^e RANG
- 6^e RANG
- CHEMIN GOSSELIN
- CHEMIN PARE
- CHEMIN ROYER
- RUE PRINCIPALE (rang Chateau à rue Parent)

27 juillet 2020

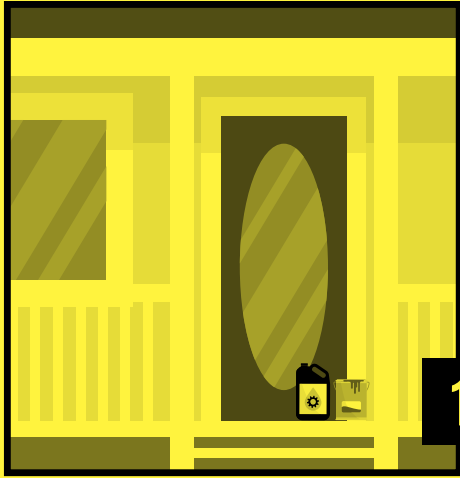
- 6^e RANG
- 7^e RANG
- CHEMIN BOULET
- CHEMIN FORTIN
- CHEMIN PRINCIPAL (route du Morne à village)
- CHEMIN THEBERGE
- ROUTE DE LA STATION
- ROUTE DU MORNE

RDD



COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX





1

Déposez vos RDD à l'extérieur, près de votre porte d'entrée principale, à l'abri des intempéries.



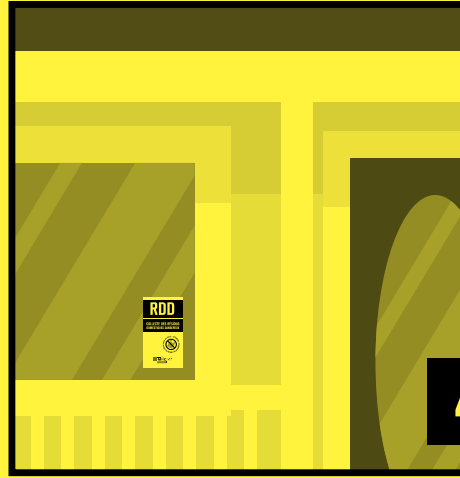
2

Ne placez pas les produits dangereux près de la rue afin de prévenir les risques d'accident avec les enfants ou les animaux.



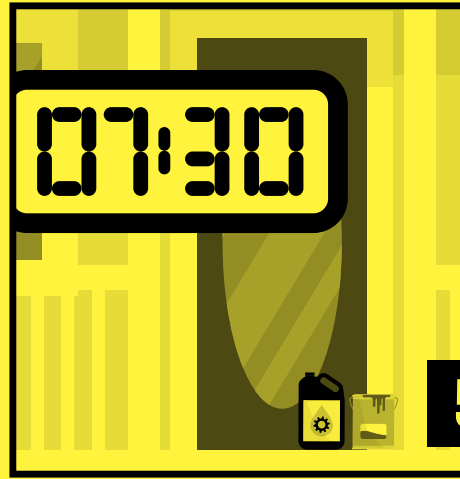
3

Identifiez vos RDD à l'aide des étiquettes fournies, lesquelles peuvent être brochées ou fixées avec du ruban adhésif.



4

Placez le reste de cette affiche dans votre porte ou fenêtre de façon à ce qu'elle soit bien visible de la rue. Elle indique à l'agent en environnement que vous avez des RDD à faire collecter.



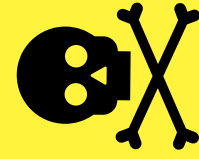
5

Les produits (RDD) doivent être déposés avant 7 h 30 le matin de la collecte de votre rue.



ATTENTION

Ces produits peuvent comporter certains dangers, veuillez suivre nos instructions. Les produits doivent être dans leur contenant d'origine ou correctement identifiés.



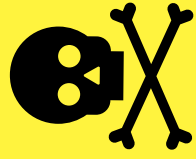
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Brochez ou fixez avec du ruban adhésif sur vos produits.



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Brochez ou fixez avec du ruban adhésif sur vos produits.



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Brochez ou fixez avec du ruban adhésif sur vos produits.